

Nouveautés Fiscales et Sociales Bâtiment

Mardi 2 mars 2021



Moselle



SOCIAL

- Smic – Salaires – IPD
- Prévention COVID
- Aides à l'embauche
- Contrats d'apprentissage



FISCAL : Les aides liées à la rénovation énergétique

- Panorama des aides
- Ma Prime Renov'
- CITE
- Crédit d'impôt pour les bornes de recharge
- Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME
- Tremplin pour la transition écologique des PME



FISCAL : RGE au coup par coup

- Conditions
- Fonctionnement

SMIC - SALAIRES ET IPD 2021

REVALORISATION DES SALAIRES : Au 1^{er} février 2021

OUVRIERS ET ETAM

Hausse de 1%

INDEMNITES DE TRAJET ET TRANSPORT

Hausse de 1%

PANIER REPAS

10 €uros

9,4 € d'exonération URSSAF

Salaire des cadres : salaires minimum conventionnels inchangés depuis le 1^{er} février 2019



Voir Guide
des Chiffres clés

REVALORISATION DU SMIC : Au 1^{er} janvier 2021

Horaire	10,25 euros bruts (+0,10 euros)
Mensuel	1 554,58 euros bruts (+15,16 euros)

⇒  La revalorisation du SMIC a également un impact sur les salaires des apprentis

COVID ET ENTREPRISE

SALARIE SYMPTOMATIQUE : Que faire ?

1	Isoler la personne et organiser son retour à domicile
2	Demander au salarié d'aller sur le site https://declare.ameli.fr afin qu'il puisse bénéficier de l'arrêt de travail dérogatoire de 4 jours pour les personnes symptomatiques
3	Lui demander de se faire tester dans les 48h

SALARIE SYMPTOMATIQUE : Que faire ?

Test négatif

- L'arrêt prend fin et le salarié peut reprendre le travail

Test positif

- Arrêt maladie de 10 jours
- Nouveau test à la fin de l'arrêt
 - ⇒ Test positif : Nouvel arrêt de 7 jours
 - ⇒ Test négatif : Reprise du travail

**+ Identifier les cas contacts
au sein de l'entreprise**

SALARIE POSITIF : Identification des cas contacts

E
X
E
M
P
L
E
S

Contact direct, en face à face,
à moins de 2 mètres

- Conversation
- Repas
- Accolades
- ...

Personne avec qui on partage
un espace confiné pendant au
moins 15 min consécutives ou
cumulées sur 24h

- Dans un bureau, salle de réunion
- Au sein d'un véhicule



En Moselle, l'ARS peut décider de fermer une entreprise pour une durée d'une semaine si cas covid variant au sein de l'entreprise

Précision pour les autres salariés : le cas contact d'un cas contact n'est pas un cas contact

SALARIE CAS CONTACT : Que faire ?

1	<p>Le salarié a été informé par la CPAM qu'il est cas contact</p> <p>Il doit s'isoler:</p> <ul style="list-style-type: none">- En télétravail si c'est possible- À défaut arrêt dérogatoire sur https://declare.ameli.fr de 7 jours.
2	<p>Il doit se faire tester immédiatement (si positif on repart sur un arrêt de 10 jours comme vu précédemment)</p>
3	<p>Si négatif : il doit se faire tester 7 jours après le dernier contact avec la personne contaminée</p>

SALARIE CAS CONTACT : Que faire ?

Test négatif

- L'arrêt prend fin et le salarié peut reprendre le travail

Test positif

- Arrêt maladie de 10 jours
- Nouveau test à la fin de l'arrêt
 - ⇒ Test positif : Nouvel arrêt de 7 jours
 - ⇒ Test négatif : Reprise du travail



LES AIDES A L'EMBAUCHE

LES AIDES EXISTANTES

<p>L'aide à l'embauche des - 26 ans</p> <p><i>4000 € maximum</i></p>	<p>L'aide à l'embauche pour un contrat d'apprentissage</p> <p><i>5000€ pour les mineurs 8000€ pour les majeurs</i></p>	<p>La période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)</p> <p><i>Stage non rémunéré d'un mois en entreprise</i></p>	<p>La préparation opérationnelle à l'emploi (POEC)</p> <p><i>Jusque 2000 € pour former en interne pendant 400 h</i></p>	<p>Les emplois francs</p> <p><i>2500 € CDD + 6 mois 5000€ / an CDI</i></p>	<p>L'aide ARDAN</p> <p><i>Pour développement d'une activité nouvelle – Coût du salarié : 6500 € pour 6 mois</i></p>	<p>L'aide à l'embauche d'un jeune en Contrat initiative emploi (CIE)</p> <p><i>Aide de 47 % du SMIC</i></p>
---	---	--	--	---	--	--

Obligation de déposer les contrat auprès de Constructys (Chambre de Métiers plus compétente) depuis le 1^{er} janvier 2020 ➔ **Nouveau service CAPEB** : Etablissement des contrats + transmission CFA et Constructys



Voir Fiche mémo
Aides à l'embauche



LES AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE

PANORAMA DES AIDES LIEES A LA RENOVATION ENERGETIQUE

✓ Tva 10 % et 5,5%

✓ Ma Prime Renov'

✓ Le Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)

✓ Le crédit d'impôt pour les bornes de recharge des véhicules électriques

✓ Le crédit d'impôt TPE/PME

✓ L'aide Tremplin pour la transition écologique des PME

✓ L'éco-Prêt à taux Zéro

✓ Habiter Mieux Sérénité ANAH

✓ Les certificats d'économie d'énergie (CEE)

✓ Les aides locales

PANORAMA DES AIDES LIEES A L'ACCESSIBILITE ET AU MAINTIEN A DOMICILE

✓ Tva à 5,5%

✓ Aide action Logement :
Adaptation du logement

✓ Le Crédit d'impôt
accessibilité

✓ Les aides locales

✓ Les aides de l'ANAH



MA PRIME RENOV'



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

INFORMATIONS PREALABLES :

⇒ Suppression du CITE depuis le 1^{er} janvier 2021

⇒ Pour les ménages à revenus intermédiaires, aisés, les copropriétés et les propriétaires bailleurs : **s'ils justifient d'un devis signé depuis le 1^{er} octobre 2020, ils peuvent bénéficier de MA PRIME RENOV.**

❖ CEPENDANT

- les dossiers peuvent être déposés depuis le 1^{er} janvier 2021 pour les propriétaires occupants et les copropriétés,
- les dossiers ne peuvent être déposés qu'à compter du 1^{er} juillet 2021 pour les propriétaires bailleurs.

MA PRIME RENOV': Qui peut en bénéficier ?

✓ Les **propriétaires occupants** pour leur résidence principale

✓ Les **syndicats de copropriétaires** pour les travaux réalisés sur les parties collectives

✓ Les **propriétaires bailleurs** qui mettent en location leur bien à titre de résidence principale.

! Engagement de louer le bien en tant que résidence principale sur 5 ans.

✓ Les **titulaires d'un droit réel immobilier** conférant l'usage d'un logement
Ex : usfruitiers ou viager

MA PRIME RENOV' : 2 « SOUS » DISPOSITIFS

MA PRIME RENOV

Aide individuelle qui a vocation à financer des travaux en partie privative.



MA PRIME RENOV COPROPRIETE

Aide collective versée directement au syndicat de copropriétaires pour des travaux effectués en parties communes ou en parties privatives d'intérêt collectif

Mieux chez moi, mieux pour la planète

MA PRIME RENOV'

MA PRIME RENOV' « CLASSIQUE »

MaPrimeRénov'



Mieux chez moi, mieux pour la planète

MA PRIME RENOV': Pour quels logements ?

- ➔ Résidence principale
- ➔ Achevée depuis plus de 2 ans à la date de début des travaux
- ✓ Pour les propriétaires bailleurs : loué à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la prise d'effet du bail.

MA PRIME RENOV': Pour quels travaux ?

⇒ Liste limitative de travaux éligibles + travaux induits ou périphériques

⇒ Critères de performance à respecter

⚠ Renforcement des critères pour l'isolation et les chaudières bois

MA PRIME RENOV': Qui doit réaliser les travaux ?

Une entreprise RGE

- Sauf pour la dépose de cuve fioul

Qualifiée RGE dans la catégorie de travaux concernés



Obligation
d'être RGE pour les
VMC double flux
depuis le 1^{er} janvier
2021

MA PRIME RENOV': Comment déterminer la situation du ménage ?

- ➡ Dépend du territoire (Ile de France/autre) : plafonds de ressources différents
- ➡ De la composition du ménage
- ➡ Du revenu fiscal de référence du ménage



← 4 catégories de ménages

MA PRIME RENOV': Quel est le montant de l'aide ?

➤ Montant forfaitaire qui dépend :

- des revenus du ménage
- du type d'équipements, d'appareils et de matériaux installés + forfait « rénovation globale »

➤ Possibilité de bonus

➤ Montant plafonné à 20 000 Euros par logement et apprécié sur 5 ans à compter de la date de la 1^{ère} décision.

➤ Pour les propriétaires bailleurs : 20 000 Euros par logement, apprécié sur 5 ans et dans la limite de 3 logements + leur logement principal.

MA PRIME RENOV': Quel est le montant de l'aide ?



Nos revenus annuels sont de 21 700 €
Nous sommes propriétaires occupants d'une maison individuelle dans l'Indre
L'étiquette énergie de notre logement est D

La superficie de notre logement est de 100 m²
Consommation avant travaux : 200 kWh/m² par an
Consommation après travaux : 100 kWh/m² par an

Nous voulons isoler les murs par l'intérieur

Nous bénéficions d'une aide de

8 700 €

qui nous permettra d'économiser 650 €/an sur notre facture énergétique et d'éviter d'émettre dans l'atmosphère l'équivalent carbone de 8 000 km/an en voiture

pour un coût total des travaux de

10 100 €



Détails de l'aide

Et pour nous faire accompagner dans nos travaux, nous pouvons bénéficier d'un forfait d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de 150 €

- MaPrimeRénov' : 3 500 € pour un forfait isolation des murs par l'intérieur
- Certificats d'économies d'énergie (CEE) : 5 200 € dans le cadre des CEE isolation par l'intérieur



Nos revenus annuels sont de 41 000 €
Nous sommes propriétaires occupants d'une maison individuelle dans le Lot
L'étiquette énergie de notre logement est F (passoire thermique)

La superficie de notre logement est de 100 m²
Consommation avant travaux : 350 kWh/m² par an
Consommation après travaux : 310 kWh/m² par an

Nous voulons remplacer une vieille chaudière fioul non performante par une chaudière à granulés

Nous bénéficions d'une aide de

7 700 €

qui nous permettra d'économiser 600 €/an sur notre facture énergétique et d'éviter d'émettre dans l'atmosphère l'équivalent carbone de 75 000 km/an en voiture

pour un coût total des travaux de

18 000 €



Détails de l'aide

- MaPrimeRénov' : 4 000 € pour un forfait chaudière granulés
- Bonus sortie de passoire : 1 000 €
Les travaux ont permis à notre logement de sortir de l'état de passoire thermique
- Certificats d'économies d'énergie (CEE) : 2 700 € dans le cadre du coup de pouce chauffage



29

Exemples



Voir Guide Ademe



Moselle

MA PRIME RENOV': Attention à l'écrêtement

- Le client doit supporter une **dépense minimum**.

↳ Le montant des aides cumulés ne peut pas dépasser :

Ménages à revenus très modestes	90 % de la dépense
Ménages à revenus modestes	75 % de la dépense
Ménages à revenus intermédiaires	60 % de la dépense
Ménages à revenus aisés	40 % de la dépense

- Il y a également un plafonnement de la dépense éligible.

MA PRIME RENOV' : Demande de la prime

- En principe, il appartient au client de faire les démarches (sauf si mandataire)
 - ❶ Il crée un compte sur le site www.maprimerenov.fr
 - ↳ Il reçoit un accusé de réception de sa demande
 - ⚠ Il ne s'agit pas d'un accord
 - ❷ L'entreprise peut commencer ses travaux
 - ⚠ Le client n'a toujours pas reçu d'accord
 - ❸ Réception d'une notification accordant l'aide
 - ❹ A la fin des travaux, le client transmet la facture via la plateforme
 - ❺ L'aide est versée dans les meilleurs délais

MA PRIME RENOV' : Le Mandataire

3 types de mandats

Mandat administratif	Mandat financier	Mandat mixte
Accompagnement dans les démarches en ligne pour déposer une demande de subvention et / ou une demande de paiement.	Versement direct de la prime obtenue. Le mandataire n'a pas accès au dossier et ne peut pas réaliser de démarche sur ce dernier.	Accompagnement dans les démarches en ligne et perception des fonds en direct

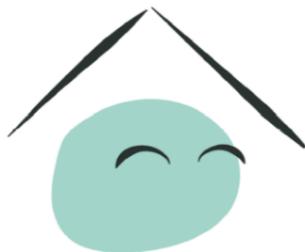
Comment devenir mandataire ?

- ❶ L'entreprise effectue une demande comprenant des informations et des pièces justificatives auprès de l'Anah.
- ❷ Examen de la demande par l'Anah.
- ❸ Création du compte mandataire.
- ❹ Désignation d'un mandataire par le client sur son compte.

MA PRIME RENOV'

MA PRIME RENOV' « CO PROPRIETE »

MaPrimeRénov'



Mieux chez moi, mieux pour la planète

MA PRIME RENOV' COPROPRIETE

- Nouvelle aide 2021.
- Réservée aux travaux effectués sur les parties collectives ou sur les parties privatives mais d'intérêt collectif.
- Aide versée directement au syndicat de copropriétaires.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage obligatoire.
- Evaluation énergétique obligatoire.
- Travaux réalisés par une entreprise RGE.

MA PRIME RENOV' COPROPRIETE : Conditions d'éligibilité

Avoir au moins 75%
de résidences
principales

Réaliser des travaux
permettant un gain
énergétique d'au moins
35%

Être immatriculée au
registre nationale des
copropriétés

MA PRIME RENOV' COPROPRIETE : Montant de la prime

MONTANT DES PRIMES DE MAPRIMERÉNOV' COPROPRIÉTÉ

Travaux éligibles	Aide pour les ménages	
	aux ressources très modestes	aux ressources modestes
Travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35 %	25 % du montant des travaux, plafonné à 15 000 € par logement	
Forfait « Bonus pour les travaux permettant de sortir du statut de passoire énergétique »	500 € par logement	
Forfait « Bonus Bâtiment Basse Consommation »	500 € par logement	
Primes individuelles pour les copropriétaires	1 500 € par logement	750 € par logement
Prime pour les copropriétés fragiles	3 000 € par logement	

LE CREDIT D'IMPOT POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE (CITE)



CITE

✘ Suppression définitive à compter du 1^{er} janvier 2021

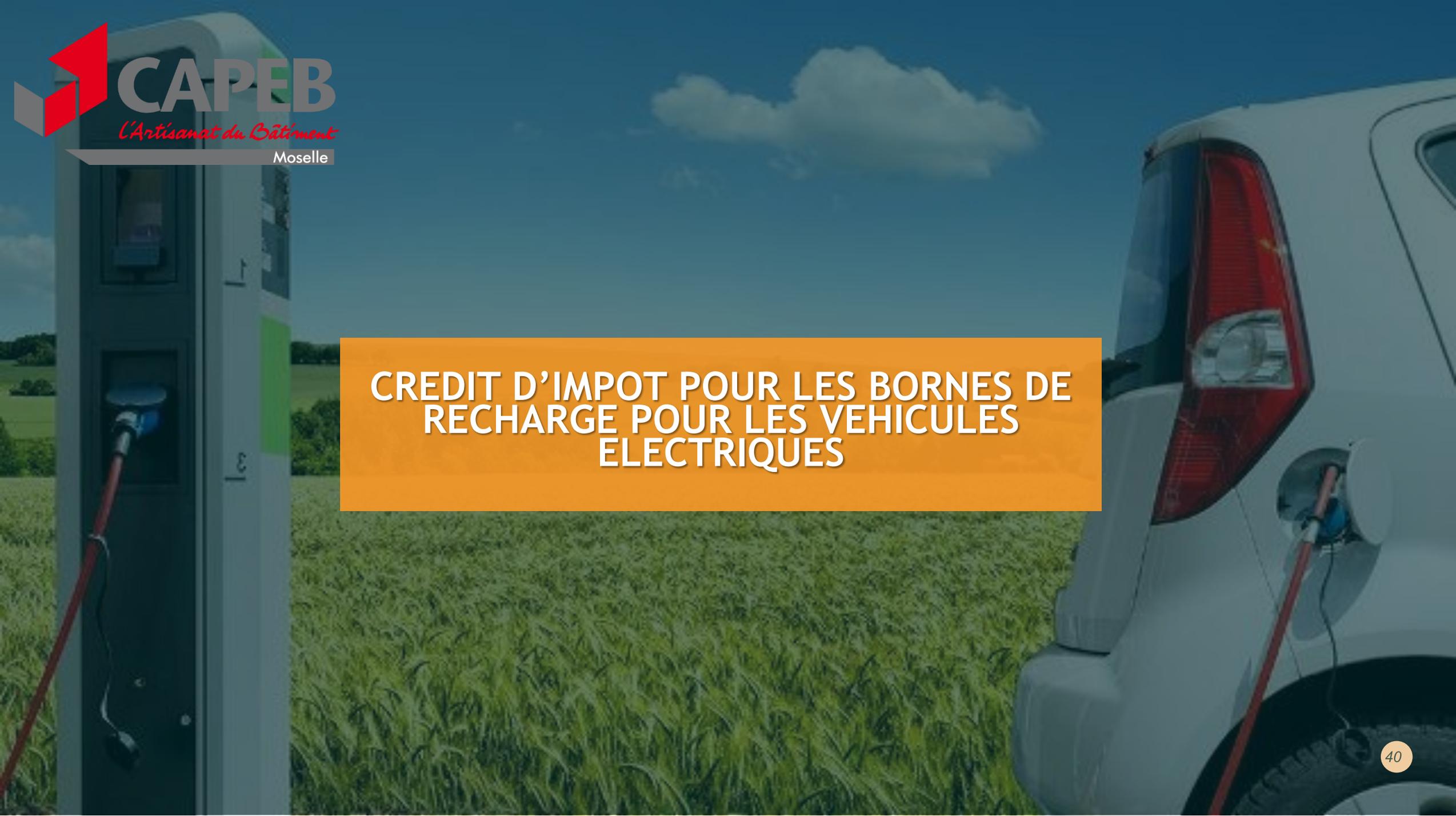


Mesures transitoires

Les contribuables qui justifient :

- ✓ D'un devis signé
- ✓ et d'un acompte versé avant le 31 décembre 2020

peuvent bénéficier du CITE 2020 pour les dépenses payées en 2021, sur simple demande.



**CREDIT D'IMPOT POUR LES BORNES DE
RECHARGE POUR LES VEHICULES
ELECTRIQUES**

CREDIT D'IMPOT POUR LES BORNES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES

Maintien
d'un crédit
d'impôt pour
ces
équipements

Création
d'un
nouveau
cadre
juridique

Applicable
du 1^{er}
janvier
2021 au 31
décembre
2023

CREDIT D'IMPOT POUR LES BORNES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES : Conditions

Qui peut en bénéficier ?

- Les contribuables domiciliés en France
- Les propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit

Pour quels logements ?

- Les résidences principales
- Les résidence secondaires

CREDIT D'IMPOT POUR LES BORNES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES : Conditions

Pour quels équipements ?

- Equipements répondant à des critères de performance

Installés par qui ?

- La fourniture et la pose doivent être facturées par une même entreprise
- Entreprise qualifiée IRVE

Quel est le montant du crédit d'impôt ?

- 75% du montant des dépenses de fourniture et de pose
- Dans la limite de 300 Euros par système de charge



CREDIT D'IMPOT POUR LA RENOVATION
ENERGETIQUE DES TPE/PME

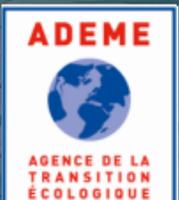
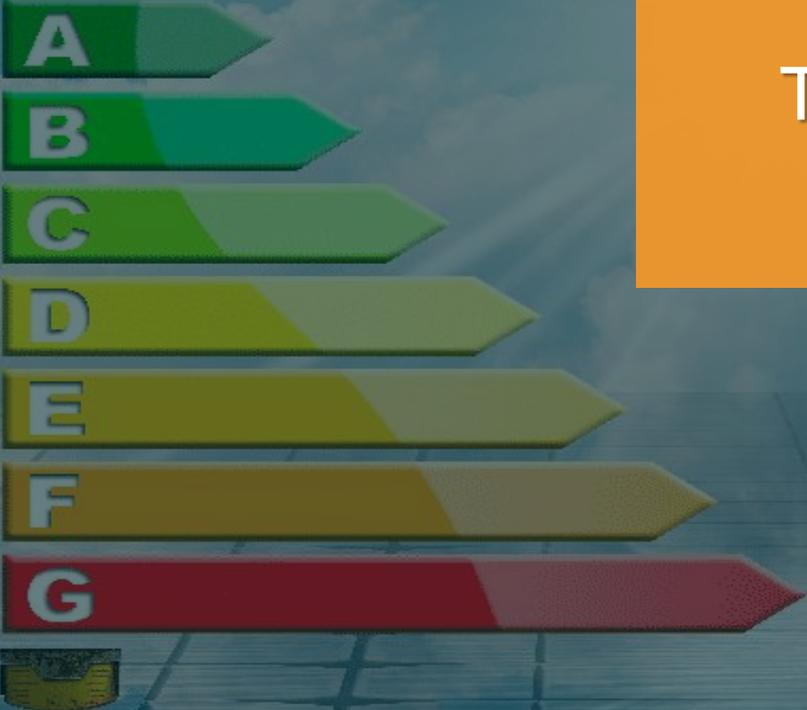
CREDIT D'IMPOT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES TPE/PME

Depuis quand ?	Pour quelles entreprises ? Par quelles entreprises ?	Pour quels bâtiments ?
Depuis le 1 ^{er} octobre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none">✓ Pour les PME✓ Par des entreprises RGE	<ul style="list-style-type: none">✓ Bâtiment à usage tertiaire✓ Achevés depuis plus de 2 ans à la date d'exécution des travaux

Quels sont les travaux éligibles ?	Quel est le taux du crédit d'impôt ?	Le crédit d'impôt est il plafonné ?
<ul style="list-style-type: none">✓ Travaux de rénovation énergétique✓ Liste limitative✓ Critères de performance à respecter	30% du prix de revient HT des dépenses éligibles (acquisition et pose)	<ul style="list-style-type: none">✓ Oui✓ A 25 000 Euros par entreprise au titre d'un ou plusieurs exercices



TREMPIN POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES PME



TREMPAIN POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES PME

Pour qui ?

- Une TPE ou PME installée en France
-  Les autoentrepreneurs sont exclus

Pour quels travaux ?

- Liste de travaux prédéfinie
- Montant des travaux compris entre 5 000 Euros et 200 000 Euros

TREMPAIN POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES PME

➔ Quel est le montant de l'aide ?

- Prédéfini également en fonction du type de travaux.
- Aide forfaitaire pour chacun des investissements ou études.
- Montant total des travaux > Montant total de l'aide proposée par l'Ademe.

⚠ Aide accordée selon les capacités budgétaires disponibles.

TREMPIN POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES PME

➔ Comment faire la demande d'aide ?

- Remplir un tableur
- Enregistrement du tableur sur un ordinateur
- Déposer le dossier sur www.agirpouurlatransition.ademe.fr



Fiche Conditions
d'éligibilité et de
financement



RGE AU COUP PAR COUP OU
QUALIFICATION CHANTIER

RGE AU COUP PAR COUP OU QUALIFICATION CHANTIER

➔ En quoi cela consiste ?

Le RGE au coup par coup permet à une entreprise **non qualifiée RGE** de faire bénéficier à ses clients des aides de l'Etat pour la rénovation énergétique

RGE AU COUP PAR COUP OU QUALIFICATION CHANTIER

Conditions

- ✓ L'entreprise doit justifier de son existence légale (extrait Kbis ou RM)
- ✓ Avoir plus de 2 ans d'existence
- ✓ Etre à jour de ses obligations sociales et fiscales
- ✓ Etre assuré / nature de chantier
- ✓ Fournir un devis signé par le client
- ✓ Peut bénéficier au maximum 3 fois de ce dispositif sur une période ans 2 ans (tout organisme qualificateur et toutes catégories RGE confondues)
- ✓ Pour les travaux « ISOLATION », pas besoin de FEEBAT et dispositif applicable en janvier 2021
- ✓ Pour les travaux « SYSTEME », besoin de formation si ENR et dispositif applicable en avril 2021
- ✓ Le tarif est de 450€ HT (frais administratifs + contrôle de réalisation)

RGE AU COUP PAR COUP OU QUALIFICATION CHANTIER

NOUVELLE CATEGORIE A : SYSTEME

Chaudière à haute ou très haute performance énergétique ou a micro-cogénération gaz dont régulateur de température

Equipements de ventilation mécanique

Pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire

Emetteurs électriques dont régulateur de température

Pompes à chaleur pour la production de chauffage

Equipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires

Appareils hydrauliques de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses

Appareils indépendants de chauffage ou de production d'ECS fonctionnant au bois ou autres biomasses

RGE AU COUP PAR COUP OU QUALIFICATION CHANTIER

NOUVELLE CATEGORIE B : ISOLATION

Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées verticales, de volets isolants et de porte d'entrée donnant sur l'extérieur

Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées en toitures

Matériaux d'isolation thermique par l'intérieur des murs, des rampants de toiture et des plafonds de combles

Matériaux d'isolation thermique des murs par l'extérieur

Matériaux d'isolation thermique des toitures terrasses et des toitures par l'extérieur

Matériaux d'isolation thermique des planchers de combles perdus

Matériaux d'isolation thermique des planchers sur local non chauffés

RGE AU COUP PAR COUP OU QUALIFICATION CHANTIER

FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

AVANT LES TRAVAUX

Conformité dossier candidature répondant certaines exigences

d'un de à

APRES LES TRAVAUX

Organisation systématique d'un contrôle de réalisation commandité par l'organisme qualificateur

 Pour en bénéficier il faudra passer par le biais d'une plateforme actuellement en cours de développement



MERCI !

Pour tout complément d'information

 contact@capeb57.fr

 03.87.16.24.85